

COMMUNIQUE DE PRESSE

Villejuif, le 7 novembre 2022

Nouvel accord dans la Propreté : salaires revalorisés de près de 11% en deux ans

La Fédération des Entreprises de Propreté, d'Hygiène et Services Associés (FEP) annonce la signature d'un nouvel accord de revalorisation des salaires dans la branche pour 2023 (CGT, CFDT, FO et CFTC).

Plusieurs séances de négociation avec les organisations syndicales ont permis d'acter unanimement **une revalorisation salariale de 5,4%. Celle-ci est applicable en deux temps pour 2023** : la première de 2,9% à compter de janvier et la seconde de 2,5% applicable à partir de juillet 2023 (application conditionnée à la publication de l'arrêté d'extension de l'accord de branche). Cette négociation démontre une nouvelle fois la qualité d'un dialogue social de branche mature, responsable et continu. Pour rappel en 2022, la propreté avait été **une des rares branches professionnelles à avoir revalorisé plusieurs fois en cours d'année les minimas pour soutenir le pouvoir d'achat des salariés** - dans un contexte inflationniste exceptionnel - avec une revalorisation globale atteignant +5.55%¹.

La Conférence de Progrès du 8 septembre 2021, organisée pendant la crise sanitaire sous le parrainage du Gouvernement et en présence d'Elisabeth BORNE, alors Ministre du Travail avait pour objectif de prendre des engagements mutuels pour la revalorisation des conditions de travail des salariés du secteur et d'impulser une nouvelle dynamique plus exemplaire et responsable des marchés, notamment publics (25% du chiffre d'affaires du secteur). **La propreté enregistre donc, en moins de deux ans, une revalorisation salariale de près de 11%**. Cette progression démontre que la branche a, comme l'explique Philippe JOUANNY Président de la FEP, « *honoré sa parole malgré la pression continue sur les prix et des faibles marges et une difficulté d'obtenir des révisions de prix des prestations à la hauteur des revalorisations salariales conventionnelles* » et d'ajouter « *nous attendons désormais que l'Etat, à l'instar de notre branche professionnelle prenne ses responsabilités, comme nous avons pris les nôtres en tant que métier de la 2nde ligne (de la continuité économique et sociale)* ».

En effet, la FEP regrette que l'élan réformateur annoncé par l'Etat en 2021, en sa qualité d'acheteur public, peine à se concrétiser malgré certains signes positifs survenus ces derniers mois (publication le 29 septembre 2022 de la « Circulaire relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte de la hausse des prix de certaines matières premières », prise par la Première Ministre Elisabeth BORNE). Le Président de la Fédération espère que « *cette circulaire de la commande publique s'accompagnera d'une parole forte de l'Etat afin qu'elle se traduise concrètement dans les marchés publics des entreprises de services avec une meilleure révision des prix des prestations eu égard aux revalorisations des minima conventionnels et créeront par voie de conséquence un impact positif sur les clients privés* ». Pour autant la FEP continue d'agir davantage auprès du Gouvernement « **notre branche attend un geste fort de la part du gouvernement pour construire, au-delà de la situation inflationniste actuelle, conjointement des pistes d'amélioration plus efficaces et pérennes en matière d'exemplarité de l'Etat et des collectivités territoriales en leur qualité d'acteur économique incontournable de notre secteur professionnel.** »

Des propositions ont été formulées de longue date par la FEP avec son Livre Bleu récemment mis à jour (édition septembre 2022) destiné aux décideurs publics souhaitant agir avec la Fédération. Parmi ces solutions, figurent celles visant à légiférer en matière de transparence de la commande publique, à encourager la réalisation des prestations en continu et/ou en journée mais également à inclure systématiquement dans les marchés publics une révision des prix basée sur des indices précis et adaptés aux métiers de la propreté.

¹ [Communiqué de Presse du 7 juin 2022](#). Revalorisation générale comprend + 1.6% au 1^{er} janvier (rémunérations 2022 signées en juillet 2021) ; +1.05% au 1^{er} avril (revoyure n°1 signée en novembre 2021) ; +2.9% au 1^{er} août (revoyure n°2 signée en mai 2022).